

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/Notif.95.114

27 avril 1995

(95-1085)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Ministère de l'environnement et de l'énergie
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): CFC, HCFC, HBFC, halons, trichloroéthane, bromure de méthyle et tétrachlorométhane
5.	Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Décret relatif à l'interdiction de l'utilisation de certaines substances appauvrissant la couche d'ozone
6.	Teneur: Adaptation du Décret n° 478 du 3 juin 1994 relatif à certaines substances appauvrissant la couche d'ozone au règlement n° 3093/94 du Conseil des Communautés européennes du 15 décembre 1994, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
7.	Objectif et justification: Protection de l'environnement
8.	Documents pertinents: -
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: La date projetée pour l'entrée en vigueur est le 1er juin 1995. Cette date sera repoussée.
10.	Date limite pour la présentation des observations: 20 juillet 1995
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme: